



FLASH

vosre actualité

Le 03 mars 2021

AVENANT DE L'ACTIVITE PARTIELLE

NOUS AVONS SIGNÉ **malgré l'absence manifeste de négociation**



L'accord de l'activité partielle de droit commun signé par l'UNSA-SAPAP le 28 juillet 2020, arrive à échéance le 22 mars 2021.

L'activité partielle de droit commun ne devant pas excéder un an, elle se voit potentiellement prolongée par la parution d'un nouveau décret concernant entre autres nos emplois des secteurs protégés ou faisant partie d'une entreprise connexe, qui dépend des secteurs touchés et qui observe une forte baisse de son chiffre d'affaires.

Ce décret permet à l'employeur d'utiliser deux périodes supplémentaires de trois mois, consécutives ou non, jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le CSE sera consulté sur ce prolongement de l'activité partielle le 4 mars 2021 pour une mise en place à compter du 1^{er} mars jusqu'à fin mai 2021 pour sa première période.

Le décret considère l'activité partielle en mois entiers et la Direction fait le choix de démarrer au 1^{er} mars, rendant caduque l'échéance du 23 mars.

Cette énième mise à jour du décret 2021-89, induit à partir du 1^{er} avril 2021 la baisse du taux de 10% portant celui-ci à 60% de la rémunération brute (base 35 heures/semaine).

À défaut de négocier un nouvel accord et des conditions plus équitables de rémunération pour les salariés en tableau de service « décalé », la Direction a fait le choix de proposer aux OSR un avenant reprenant les mêmes modalités de rémunération.

Cet avenant a pour échéance le 31 décembre 2021 et couvre donc la totalité de la période autorisant la prolongation de cette activité partielle en deux fois trois mois.

Afin d'éviter la baisse actée et le risque de futures baisses cet été de prise en charge par l'état, l'UNSA-SAPAP a fait le choix d'apposer malgré tout sa signature à l'avenant garantissant le niveau actuel de rémunération des salariés.

Cette décision a été partagée et mise au débat auprès de nos adhérents et de la commission administrative du 1^{er} mars 2021.

LES MODALITÉS RESTENT TRÈS INSUFFISANTES EN TERMES DE SALAIRE, DE TAUX D'ACTIVITÉ ET DE PARTAGE DU TRAVAIL PAR CERTAINES DIRECTIONS.

Notre proposition de dialogue social nous engage résolument dans la défense des intérêts des salariés, au regard des réorganisations à venir, et les modifications de trajectoires professionnelles qui peuvent en découler nous mobilisent plus que jamais.



L'UNSA-SAPAP EST ABSOLUMENT CONTRE
la mise en place d'un PSE,
les modifications des contrats de travail
et les bouleversements de carrière des salariés.

Ces sujets brûlants mobiliseront toute notre attention et celle de nos experts juridiques.



L'UNSA-SAPAP vous accueille

ORLY

**CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires**



Dans ses bureaux

Bureau 5410
BP288
94544 Orly Aerogare Cedex

Module MN
BP 24101
95711 Roissy CDG Cedex



Par téléphone

01 49 75 06 46

01 48 62 74 55



Par mail

sapapol@adp.fr

sapapry@adp.fr



Sur Internet

www.unsa-sapap.org

Sur Yammer

www.yammer.com/adp.fr/

